CUIRASSIERS

1810 - 1814

ARMÉE FRANÇAISE **PLANCHE N° 37**

Dans le texte accompagnant la planche 15, nous avons interrompu l'étude de l'habit uniforme des cuirassiers avec l'habit-surtout adopté en 1809.

Nous connaissons l'existence de ce vêtement par son devis de confection publié dans les « Masses d'habillement » éditées chez Magimel en 1812.

La quantité de drap nécessaire à sa confection est nettement plus forte que celle de l'habit-veste à revers en usage avant 1809, mais un peu moins que celle du surtout utilisé pendant la même période.

Nous pouvons en conclure que cet habit-surtout avait les basques s'arrêtant un peu au-dessus de la rotule et par conséquent un peu plus longues que celles que nous avons données à l'habit du maréchal-ferrant, planche 15, fig. 16.

En l'absence de poches figurées, ce qui pouvait occasionner des confusions entre les 1er et 4e, 2e et 5e, 3e et 6e régiments de chaque série, nous avions supposé que des poches simulées en travers ou en long et peut-être des pattes de parements avaient été ajoutées à l'habit-surtout. Il aurait même été possible d'ajouter au collet, un écusson de la couleur opposée, bleu sur fond de couleur ou inversement, pour distinguer, dans chaque série distinctive, le second groupe de trois régiments, du premier. Il existe effectivement plusieurs documents donnant cette particularité, l'un daté de 1808 et les autres de 1813.

C'est à Monsieur Bénigni, qui en 1946 publia dans le « Passepoil » une étude sur les couleurs distinctives des régiments de cuirassiers sous le 1er Empire, que revient le mérite d'avoir donné de judicieuses explications sur les nouvelles couleurs adoptées.

L'ont-elles été lors du changement de coupe de l'habit, ou sont-elles postérieures et imposées par la difficulté de distinguer les régiments?

Dans une lettre adressée à l'Empereur, en date du 10 novembre 1810, le duc de Feltre dit au sujet de la couleur lie de vin qu'il proposait d'attribuer au 14e régiment: « Cette couleur me paraît d'autant « plus convenable que les six premiers régiments ont pour couleur distinctive l'écarlate et les six « autres le jonquille; les 13e et 14e se distingueront par la couleur lie de vin ».

Ou bien les couleurs aurore et rose ont été prises de leur propre autorité par les régiments et à l'insu du Ministre, ou bien elles n'ont été adoptées que dans les derniers mois de 1810.

Les devis des « Masses d'habillement » indiquent du drap de couleur pour la confection de l'habit-veste porté entre 1806 et 1809 et de celui qui fut réglementé en 1812, et ne citent que du drap rose pour l'habit-surtout; faut-il comprendre également sous cette dénomination la couleur aurore. C'est possible, le rose et l'aurore ayant été parfois confondus.

Ce drap rose, qui se conçoit très bien pour des habits de cuirassiers, est peu logique lorsqu'il s'agit de l'habit-dolman et du surtout de l'artillerie à cheval à la même époque (voir planche 36) aussi n'avions-nous pas attaché à cette indication toute l'importance qu'elle méritait.

Les nouvelles couleurs distinctives que conservera le règlement de 1812 étaient l'écarlate pour les 1er, 2e et 3e régiments, l'aurore pour les 4e, 5e et 6e, le jonquille pour les 7e, 8e et 9e, le rose pour les 10e, 11e et 12e.

Dans chaque série de trois régiments elles étaient disposées au collet et aux parements pour le premier, aux parements pour le second et au collet pour le troisième; les collets et les parements étaient liserés de la couleur opposée.

Ces couleurs distinctives et l'habit-surtout sont confirmés par deux trompettes figurant dans le « manuscrit de Marckolsheim »; l'un du 5e, en habit aurore, est daté de 1810-1811; l'autre du 12e, en rose, est de 1810.

C'est vêtus, tout au moins en partie, de cet habit que les régiments de cuirassiers ont fait la campagne de Russie.

Lorsqu'à la fin de 1808, le 1er régiment provisoire de grosse cavalerie devint 13e régiment de cuirassiers, les détachements ayant servi à le composer durent pendant encore un certain temps conserver les couleurs distinctives de leurs corps d'origine. Ensuite la couleur lie de vin lui ayant été attribuée, il est probable qu'en 1809, les habits-vestes à revers furent confectionnés avec cette couleur disposée au collet, aux revers, aux parements et à leurs pattes, aux poches simulées en travers et aux retroussis.

Par la suite l'habit-surtout conserva cette couleur au collet, aux parements et aux retroussis.

Le 14e régiment de cuirassiers formé en septembre 1810 du 2e régiment de cuirassiers hollandais conserva d'abord sa tenue blanche à distinction bleu barbeau et boutons jaunes, portée avec la cuirasse bordée d'une fraise bleu barbeau, galonnée de jaune et le casque de cuirassier français à plumet rouge.

Le porte-manteau et la housse étaient bleu barbeau, galonnés de jaune et ornés de grenades de même couleur et les chaperons de fontes assortis.

A la fin de 1811, le 14e régiment de cuirassiers prit l'uniforme de son arme, c'est-à-dire l'habit-surtout avec la couleur distinctive lie de vin aux parements, aux retroussis et au passepoil du collet; sa cuirasse eut la fraise rouge habituelle et le harnachement des chevaux devint bleu galonné de blanc avec la demi-schabraque en mouton blanc festonné de lie de vie.

Les autres effets en usage dans l'arme : culotte de peau, surculotte en toile boutonnée sur le côté, bonnet de police, veste d'écurie, pantalon de treillis et manteaux restèrent sans changements.

L'équipement ne subit pas de modifications; c'est toujours la même giberne à patelette ornée d'une grenade et le même ceinturon.

Les cuirassiers ayant reçu un mousqueton à baïonnette dans les premiers mois de 1812, il leur fut également donné une banderole porte-mousqueton; un porte-baïonnette et un crochet trousse-sabre furent ajoutés à leur ceinturon. Il y avait longtemps que le crochet trousse-sabre existait, les corps ayant trouvé ce moyen plus pratique pour éviter le frottement et l'usure du fourreau sur le sol, mais les règlements ne le reconnaissaient pas.

La selle des cuirassiers ainsi armés fut complétée par une botte porte-canon attachée au pommeau et une courroie de dragonne destinée à lier la poignée du mousqueton porté à l'arçon.

La cuirasse de troupe avait subi quelques modifications; le 3e modèle qui date de 1809 avait le plastron plus bombé que les modèles précédents, mais moins long. Cette cuirasse se rencontre fréquemment; elle est garnie du même nombre de clous, des mêmes épaulières à écailles de laiton et de la même fraise écarlate galonnée de blanc que les premier et second modèles (fig. 11 et 12.)

Un nouveau modèle de casque , confectionné par les soins de l'Administration, fut distribué dans le courant de 1811 en remplacement de ceux hors d'usage.

Ce casque à cimier dépourvu de palmettes et de la plupart des nervures et gorges qui lui donnaient un peu de solidité, n'avait plus que le numéro du régiment sur le devant. Il en subsiste quelques exemplaires parfois très incomplets. Celui que nous représentons figures 11 et 12, provenant du 7e régiment, est conservé au Musée de Clermont-Ferrand. Absolument pur et tel qu'il est sorti des magasins militaires, il nous montre bien à quel degré de simplification on était arrivé.

Déjà très critiqué dès la fin de 1811, après quelques mois de service, à cause de la mauvaise qualité du métal entrant dans sa fabrication et de la nudité de son cimier, il suscita beaucoup de réclamations de la part des cuirassiers et nécessita bien des réparations.

L'absence de cercle de métal laissait la visière se déformer sous l'influence de la pluie et du soleil, la houppette était peu solide et la crinière se détériorait vite, aussi certains colonels faisaient cercler la visière, renforcer la houppette de lames de cuivre et même recouvrir d'une plaque de cuivre le dessus du cimier, ce qui lui donnait plus de solidité et empêchait à l'humidité de s'infiltrer et de pourrir les fils d'attache de la crinière.

Il semble bien que beaucoup de cuirassiers sont partis pour la campagne de Russie, coiffés de leur ancien casque à cimier estampé, plus ou moins renforcé de plaques de métal (fig. 1 et 2).

Après la désastreuse campagne de 1812, tout fut mis en œuvre pour réorganiser l'armée française, et en Mars 1813, les régiments de cuirassiers sonten voie de reconstitution; reconstitution laborieuse. Pourtant le 19 Mai suivant, les régiments sont endivisionnés et prêts à entrer en campagne.

Quel vêtement principal avaient-ils reçu?

Alors que les escadrons de guerre faisaient campagne, les conseils d'administration des régiments devaient s'occuper de la confection de vêtements neufs en prévision des remplacements futurs, et ces vêtements étaient certainement des habits-vestes conformes au règlement de 1812 dont un extrait avait été publié au Journal Militaire le 7 Février 1812 sous le titre « Décret Impérial relatif à la forme et à la dimension des effets d'habillement des troupes à cheval ».

Cet habit-veste devait être bien accueilli, car avec ses basques courtes nullement gênantes à cheval et la suppression des collets bleus pour 5 régiments, il répondait bien aux désirs des cuirassiers, les auteurs de ce règlement ayant tenu compte de leurs réclamations.

L'habit-veste était sans revers, fermé devant au moyen de 9 gros boutons, avec le collet de couleur liseré de bleu, les retroussis de couleur ornés de grenades bleues, les poches en long simulées par un passepoil, les brides d'épaulettes bleues, les épaulettes écarlates, à franges, dont le corps était doublé et liseré de bleu et les boutons blancs, plats et à numéro.

Les couleurs distinctives étaient l'écarlate, l'aurore, le jonquille, le rose et le lie de vin.

Les trois régiments d'une même série se distinguaient entre eux par les couleurs des parements et des pattes; le premier avait le parement et la patte de la couleur distinctive, le second le parement et le troisième la patte de parement; les parements et les pattes bleus étaient liserés de couleur.

Les autres effets, dont la description a été publiée au Journal Militaire, étaient: le manteau en drap blanc piqué de bleu, de la forme dite « trois-quarts », sans parementage de couleur, muni d'un collet droit et d'une rotonde, le gilet blanc, court, sans manches, fermé devant par une rangée de 10 petits boutons d'uniforme, la veste d'écurie entièrement bleue, de forme ronde et à manches, munie de deux pattes de poches mais d'une seule poche ouverte du côté droit, nécessitant pour sa confection

14 petits boutons d'uniforme dont deux à chaque manche et dix devant, la surculotte en drap gris, boutonnée sur le côté dont c'est la première description officielle, alors qu'elle existait depuis longtemps, la culotte de peau à grand pont, le pantalon d'écurie en treillis assez ample pour être porté par dessus la botte et le porte-manteau à extrémités rectangulaires galonnées de blanc et portant le numéro du régiment.

Le bonnet de police ne figurant pas parmi les effets nouvellement réglementés, nous supposons que le modèle à la dragonne était conservé pour les troupes à cheval.

L'équipement des cuirassiers et le harnachement de leurs chevaux ne subirent aucun changement.

Le texte non publié du règlement de 1812, s'étendait à tous les détails de l'habillement et de l'équipement; il donnait une description très complète des différents effets et en modifiait quelques-uns.

Le manteau, en drap blanc piqué de bleu, devait être en forme de capote à manches, parementé de serge de couleur de chaque côté des devants, muni d'un petit collet et d'un grand collet ou rotonde; et le bonnet de police en forme de pokalem entièrement bleu avec les liserés et le chiffre de l'écusson de la couleur distinctive.

La giberne avait la patelette à bord rectiligne et dépourvue d'ornement, la martingale placée verticalement entre les deux extrémités de la banderole et deux porte-bonnets cousus sous le coffret.

Le ceinturon du sabre devait être muni d'une courroie trousse sabre en buffle percée d'une boutonnière correspondant à un bouton en buffle cousus l'un en haut, l'autre en bas de la grande bande près de l'anneau d'alliance. Les gants devaient être sans parements.

Le règlement supprimait le plumet et le remplaçait par un pompon lenticulaire en laine de couleur unie dans la première compagnie de chaque escadron et avec centre blanc dans la seconde. Ces couleurs étaient, dans l'ordre des escadrons: rouge, bleu céleste, aurore et violet.

Le harnachement décrit dans le manuscrit est, à peu de chose près, celui qui était déjà en usage; il est seulement un peu allégé.

La selle avait trois lanières de manteau en cuir noir, l'une fixée au pommeau de la selle, les deux autres aux ronds de fontes, ceci en conformité avec la décision du 12 Juillet 1808 qui prescrivait, sans succès d'ailleurs, de placer le manteau sur le pommeau afin de diminuer la hauteur de la charge; les trois courroies de charge étaient en cuir blanc de Hongrie; la bride, sans changements, avait toujours les demi-boucles en fer étamé et le mors droit à bossettes timbrées du numéro.

La housse croupelin devait porter dans ses angles postérieurs le numéro du régiment, enfin la schabraque en mouton blanc bordée d'une bande dentelée de la couleur distinctive était, pour la première fois, réglementée; elle couvrait mieux la selle que celles qui étaient en usage auparavant. Un surfaix en tissu gris la maintenait sur la selle; sa courroie de guindage, sans couleur définie, en cuir noir ou en cuir de Hongrie, l'assujettissait sur les fontes et le manteau.

Un manuel de harnachement contenant les descriptions complètes avec dimensions, de tous les objets de sellerie des troupes à cheval, a été édité en 1813 et réédité en 1814.

Ce manuel, établi d'après les instructions transmises par la commission militaire réunie en 1812, est conforme au texte non publié de Bardin.

En 1813, les magasins de l'Empire entreposaient les matières premières nécessaires aux confections et les effets d'habillement et d'équipement propres aux différentes armes.

La nomenclature et le tarif ont été publiés au Journal Militaire le 14 Mars 1813.

Nous y notons pour les cuirassiers des galons en argent, en fil de 10 et 12 lignes, des fers à cheval en laine, des habits, gilets, vestes d'écurie, culottes de peau, surculottes, pantalon de treillis, manteaux, porte-manteaux (ancien et nouvel uniforme), épaulettes en laine, épaulettes en argent pour adjudants, casques (ancien et nouvel uniforme), bonnets de police (ancien et nouvel uniforme), gibernes, porte-gibernes en buffle banderoles porte-mousquetons (ancien et nouvel uniforme), ceinturons, gants à parements, cordon de sabre, bottes et éperons.

La nomenclature ne mentionne ni plumet, ni pompon. Ce dernier objet figurait pourtant parmi les effets à la charge de la Masse d'habillement dont le tarif a été publié le 17 Septembre 1812.

Une nomenclature des effets de harnachement réunis dans les magasins, publiée en Juillet 1813, indique pour la grosse cavalerie: selles (ancien et nouveau modèle), porte-canons, housses, surfaix en cuir noir, surfaix en tissu, surfaix avec courroie de guindage, schabraques, croupières, poitrails, étriers et tout le harnachement de tête.

Tous ces renseignements nous permettent de conclure à l'application du règlement de 1812, dès la fin de 1813 et en 1814; même l'affreux bonnet de police dit « pokalem » existait en magasin et il dut coiffer maints conscrits des derniers mois de l'Empire.

Tous ces cuirassiers de 1813 et 1814 reçurent les casques du modèle 1811 nullement amélioré; au contraire, fabriqués hâtivement à un moment où il fallait remettre rapidement les régiments sur pied, ils se ressentaient du peu de temps dont disposaient les entrepreneurs. Ils avaient les mêmes inconvénients qu'en 1811 et suscitaient les mêmes critiques; en 1813 on demandait unanimement que la crinière fût recouverte d'une lame de métal susceptible de donner plus de solidité au cimier; la visière non cerclée de métal et la houppette en crins peu solide, sont toujours l'objet de réclamations.

A la fin de 1814, un rapport du général Saint-Germain nous apprend que cette coiffure « qui avait « été trouvée bonne dans le principe est devenue tellement défectueuse que l'on doit s'empresser de « changer la presque totalité des casques qui sont aujourd'hui en service. »

En 1813, le manteau des cuirassiers subit un changement dans sa forme; la description qui a été publiée le 18 Avril, donne les dimensions de toutes ses parties.

Confectionné en drap blanc piqué de bleu, il était moins ample que le manteau trois-quarts, avait des manches à grands parements, un collet droit et un grand collet ou rotonde couvrant les épaules et les bras; il n'avait pas de parementage de couleur aux devants.

Sous la première Restauration, l'uniforme des cuirassiers fut strictement maintenu suivant le Décret du 8 Février 1812. Seuls les emblèmes impériaux étaient remplacés par des fleurs de lis.

L'ordonnance du 12 Mai 1814 relative à l'organisation de la cavalerie ramena le nombre des régiments à douze. Le premier reçut le titre de régiment du Roi, les 2e, 3e, 4e et 5e prirent le nom de régiment de la Reine, du Dauphin, d'Angoulême et de Berry.

Le Duc d'Angoulême, neveu du Roi, fut nommé, le 15 Mai, Colonel-Général des cuirassiers et des dragons, et le 16 Janvier 1815, le 6e cuirassiers devint régiment du Colonel-Général.

Un tarif du 8 Février 1815 donne le détail de l'habillement et de l'équipement. C'est exactement le même qu'en 1813: boutons blancs à numéro, galons en argent, en laine et en fil, habit-veste, gilet sans manches, gilet d'écurie, bonnet de police, manteau à manches, culotte de peau, surculotte, pantalon de treillis fermé sur le côté, casque, pompon, ceinturon, giberne et porte-giberne, banderole avec porte-mousqueton, bottes à l'écuyère, guêtres noires, gants à parements, cordon de sabre en buffle.

Le régiment du Roi, premier de l'arme, se distinguait par l'aiguillette et une contre-épaulette blanches et le plumet blanc. Il eut un casque particulier de la forme dite « à la Minerve », timbré des armes de France à la base du cimier sous la tête de Gorgone, et des bottes fortes.

Pendant les Cent-Jours, le régiment du Roi conserva ses aiguillettes et son plumet blancs, mais le 1er Juin 1815, le régiment en demanda la suppression. Il reprit peu de temps après les épaulettes rouges.

L. ROUSSELOT,
Membre de « La Sabretache ».

DÉSIGNATION DES FIGURES

1. Cuirassier du 6e régiment, en habit surtout. Tenue de garde. 1811.
2. Cuirassier du 11e régiment. Campagne de 1812.
3. Cuirassier du 5e régiment. Règlement de 1812.
4. Cuirassier du 2e régiment, en habit-veste. 1813-1814.
5. Selle nue d'après les tracés inédits de Bardin (1812), réduite au 1/5e.
6. Selle equipée Règlement de 1812, réduite au 1/5e.
7. Ceinturon avec porte-baïonnette et sabre du modèle An XI.
8. Mousqueton de cavalerie du modèle An IX.

9 et 10. Pistolets de cavalerie des modèles An IX et An XIII.

11 et 12. Casque de 1811 (Musée de Clermont-Ferrand) et cuirasse du 3e type, 1809.
13. Développement du masque de cimier du 4e régiment.
14. Mors de bride de grosse cavalerie réduit au 1/3e.
15. Giberne, porte-giberne et banderole porte-mousqueton. Règlement de 1812.
16. Cuirassier du 10e régiment Tenue de campagne. 1813.
17. Cuirassier en tenue d'écurie et coiffé du pokalem. 1813-1814.
18. Cuirassier en manteau-capote, 1813-1814.

L'échelle s'applique aux figures 7 à 13 et 15.

SCEP – 91650 BREUILLET